



RETRAITES : Exigeons le retrait du projet, pour une réforme juste et solidaire !!!

**GREVES et MANIFESTATIONS
du MARDI 12 OCTOBRE :
ALBI : 14h30 Place du Vigan
CASTRES : 16h30 Sous Préfecture**

Les organisations syndicales appellent les salarié(e)s à se réunir en Assemblée Générale sur leurs lieux de travail, pour amplifier la mobilisation et poursuivre la lutte.

Rien n'est joué ! Soyons encore plus nombreux pour ne pas les laisser décider à notre place !

Jeunes, actifs, retraités, c'est tous ensemble qu'on peut gagner !



Pour les jeunes, cette réforme est une véritable double peine : la réforme aura comme conséquence de nous maintenir plus longtemps au chômage en début de carrière, et de nous priver du droit à une retraite décente faute d'avoir pu cotiser suffisamment longtemps.

Pour les femmes, cette réforme renforce les inégalités hommes/femmes : en plus des inégalités de salaire, les règles de détermination des pensions pénalisent doublement les temps partiels et les carrières discontinues.

LE DROIT DE GREVE DANS LE PRIVE

Le droit de grève en France est un droit garanti par la Constitution, un droit individuel des salariés, bref, c'est une liberté individuelle.

Qui peut faire grève ? Tout salarié, syndiqué ou non, a le droit de faire grève dans son entreprise dès l'instant où il obéit à un mot d'ordre de grève formulé au plan national.

Le salarié doit-il se déclarer gréviste ? Oui, c'est au salarié absent de son poste de travail de justifier cette absence, en l'occurrence par sa participation à la grève. L'employeur ne peut présumer qu'un salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Un gréviste peut-il être sanctionné ? Non, un salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève. Une telle sanction ou licenciement serait nul.